

CONDITIONS GENERALES DE L'INVESTISSEMENT

CARACTÉRISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT

- **Variabilité du capital** : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.
- **Montant des souscriptions** : Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts sociales qu'il le souhaite (souscription minimum : 1 part sociale).
- **Qui peut souscrire** : toute personne physique ou morale.
- **Part sociale** : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts sociales est limitée à la valeur des parts sociales qu'il a souscrites ou acquises.
- **Rémunération** : EHD ne distribue pas de dividende.
- **Cession** : Pour permettre à EHD de mener à bien ses projets, il est recommandé de réaliser cet investissement dans une perspective long terme (10 à 15 ans). EHD s'engage à exercer ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes de cession. Le vendeur s'acquittera des droits de mutation en vigueur.
- **Durée** : EHD réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme.

FISCALITÉ

Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2025 :

- Sous réserve d'être conservés pendant 5 ans, les titres souscrits ouvrent droit à l'avantage IR -SIEG : réduction d'impôt sur le revenu, au titre des revenus 2024 de 25%* du montant de la souscription plafonné à 50 000 € (célibataires) et 100 000 € (contribuables mariés ou pacsés), avec un report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par an et par foyer, exclusivement pour l'investissement dans les foncières solidaires ; avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.
- En l'état actuel des textes, les parts d'EHD sont exclues de l'assiette de l'Impôt sur la fortune immobilière.

Conditions :

- En cas de revente des actions avant 5 ans (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement), il sera procédé à une reprise de la totalité de la réduction d'impôt dans la limite du montant de la cession.
- En cas de revente des actions, vous acquitterez le droit de mutation en vigueur et l'impôt sur la plus-value éventuelle.
- article 199 terdecies-0 AB du CGI - Porté exceptionnellement à 25% jusqu'au 31 décembre 2025. ** *taux en vigueur au moment de l'édition du bulletin*

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Date de création : 2003

Forme juridique : société coopérative à capital variable, agréée d'intérêt collectif en date du 6 janvier 2004 et entreprise solidaire suivant agrément en date du 15 juin 2007, renouvelé le 08 juillet 2019, pour une période de 5 ans mise en conformité avec la réglementation issue de la Loi du 29 décembre 2015 (article 885-O V bis B du CGI sur les entreprises solidaires).

Objet social : étudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, à capital variable DIS 11/2024 - 10/2025 pour une OPTF de 8 000 000 €
avec un capital social liminaire au 04/11/2024 de 178 966 220 €

Siège Social : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE